

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de pose d'échafaudage rue du four et avenue des Miougraniers du 9 septembre au 15 octobre 2024

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu la demande de permission de pose d'échafaudage en date du 29 juillet 2024
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : la pose d'échafaudage sur le trottoir est autorisée à l'endroit de l'entreprise Chevalier sur la période du 9 septembre au 15 octobre 2024 et sur le temps nécessaire aux travaux

Article 2 : la pose d'une benne pour les déchets est autorisée en journée pendant le temps des travaux

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 29/07/2024

Le Maire, Louis DONNET

A blue circular official stamp of the commune of Domazan is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.